



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 mars 2023

Date de la convocation : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Vote des taux de taxes ;
- 2- Vote du budget général ;
- 3- Vote du budget assainissement ;
- 4- Vote du budget lotissement ;
- 5- Travaux divers ;
- 6- Aménagement de l'aire de jeux ;
- 7- Convention mutualisation –
avenants ;
- 8- Questions diverses.

Présents :

Jean-Christophe GUILLON, Jean-Marc GIRAUD, Pierre SALAZARD, Jocelyn JUNET, Nicolas PONTILLE, Michel PATUREL, Sandrine BLEIN, Myriam CORTEY, Hervé PONTILLE, Carole IAFRATE, Maryline PANENC, Fernand BERCHOUX, Jean-Pierre BUCCO

Absents : Leïtitia BERNICAT, Paula RODRIGUES

Pouvoirs déposés : Leïtitia BERNICAT à Jean-Christophe GUILLON

Secrétaire élu pour la séance : Myriam CORTEY

Monsieur le Maire participant au conseil communautaire, l'ordre du jour est modifié en attendant son arrivée.

- Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du conseil précédent du Procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

- VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL -

Monsieur le 2ème adjoint informe l'assemblée qu'après le vote du compte administratif 2022 ainsi que la réunion de la commission Finances, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune.

Monsieur le 2ème adjoint chargé des finances présente la maquette du budget primitif communal 2023 distribuée au Conseil Municipal lors de la séance. Ce document décline le détail des inscriptions budgétaires pour la section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement par chapitre et par opération.

Monsieur le 2ème adjoint présente les données financières inscrites dans ce budget que s'équilibre ainsi pour le budget principal de la commune :

BUDGET COMMUNAL 2023		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	526 725,00 Euros	526 725,00 Euros
INVESTISSEMENT	859 530,76 Euros	859 530,76 Euros

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications de Monsieur le 2ème adjoint ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:
- **APPROUVE** le budget primitif communal 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
-

BUDGET COMMUNAL 2023		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	526 725,00 Euros	526 725,00 Euros
INVESTISSEMENT	859 530,76 Euros	859 530,76 Euros

- **VOTE DES TAUX DE TAXES** -

Arrivée de Monsieur le Maire permettant la reprise de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxes d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B du Code général des impôts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition qui avaient été votés au conseil municipal :

- Taxe foncière bâti : 27.80 %
- Taxe foncière non bâti : 31.32 %
- Taxe d'habitation : 14,45 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que les taux d'imposition des taxes seront les suivantes pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâti : 27.80 %
- Taxe foncière non bâti : 31.32 %
- Taxe d'habitation : 14,45 %

- VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT -

Monsieur le 2ème adjoint informe l'assemblée qu'après le vote du compte administratif 2022 ainsi que la réunion de la commission Finances, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget 2023 de l'assainissement.

Monsieur le 2ème adjoint chargé des finances présente la maquette du budget assainissement 2023 distribuée au Conseil Municipal lors de la séance. Ce document décline le détail des inscriptions budgétaires pour la section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement par chapitre et par opération.

Monsieur le 2ème adjoint présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget assainissement de la commune :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	74 281,12 €uros	74 281,12 €uros
INVESTISSEMENT	78 358,98 €uros	78 358,98 €uros

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications de Monsieur le 2ème adjoint ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget assainissement 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	74 281,12 €uros	74 281,12 €uros
INVESTISSEMENT	78 358,98 €uros	78 358,98 €uros

- VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT -

Monsieur le 2ème adjoint informe l'assemblée qu'après le vote du compte administratif 2022 ainsi que la réunion de la commission Finances, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget 2023 du lotissement de l'Hippodrome.

Monsieur le 2ème adjoint chargé des finances présente la maquette du budget du lotissement de l'Hippodrome 2023 distribuée au Conseil Municipal lors de la séance. Ce document décline le détail des inscriptions budgétaires pour la section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement par chapitre et par opération.

Monsieur le 2ème adjoint présente les données financières inscrites dans ce budget que s'équilibre ainsi pour le budget du lotissement de l'Hippodrome :

BUDGET lotissement de l'Hippodrome 2023		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	207 137,91 €uros	207 137,91 €uros
INVESTISSEMENT	110 415,39 €uros	110 415,39 €uros

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications de Monsieur le 2ème adjoint ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le budget du lotissement de l'Hippodrome 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET lotissement de l'Hippodrome 2023		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	207 137,91 €uros	207 137,91 €uros
INVESTISSEMENT	110 415,39 €uros	110 415,39 €uros

- TRAVAUX DIVERS -

Monsieur le Maire dresse un bilan des différents travaux de la commune :

- la pose de l'enrobé a marqué la fin des travaux du Chemin de Ronde ;
- des défenses, réalisées bénévolement par Pierre Pétras, ont été posées aux fenêtres de la classe de maternelles ;
- les agents des services techniques sont en cours de réalisation de la pelouse aux Allées ;
- les travaux de sécurisation de la rue de la Chapelle suivent son cours avec l'implantation de chicanes ;
- le jointage du mur de l'école a été fait par les façadiers ;
- le carrelage du préau va devoir être posé avant la pose du bardage bois.

- AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis sont en cours pour l'aménagement de l'aire de jeux au lotissement de l'Hippodrome.

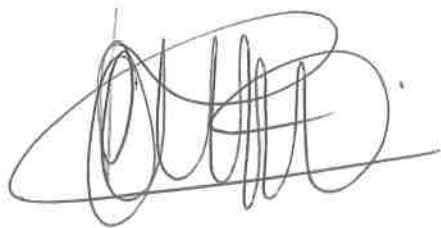
- QUESTIONS DIVERSES -

- CoPLER : Lors du dernier bureau, la commune de Régnv a informé les élus communautaires de sa volonté de revenir sur sa décision de refus du service Renfort-Remplacement mis en place pour l'ensemble des communes du territoire.
- CCAS : le budget a été approuvé. Un après-midi récréatif est prévu le 23 juin prochain.
- Bibliothèque : suite à son assemblée générale, l'association compte actuellement 9 bénévoles et dispose entre 1500 et 2000 documents empruntables par les lecteurs.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 20 avril 2023.

PV arrêté en date du jeudi 20 avril 2023

La secrétaire de séance,
Mme Myriam CORTEY



Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD



